

Séance de Questions et réponses

Présentée aux producteurs membres



Consignes de fonctionnement de la séance

Présentée aux producteurs membres

- Utilisez la section questions/réponses pour poser vos questions ou levez votre main
- **Présentez-vous et nommez votre entreprise**
- **Posez des questions** uniquement (section commentaire est désactivée)
- **Équité** : nous prioriserons la participation du plus grand nombre (questions **courtes et précises**)
- Les interventions trop longues pourraient être écourtées
- La présentation sera partagée par courriel
- Les **cas individuels** ou montants payés par un producteur **ne sont pas abordés en séance**
- Notre **équipe** est disponible pour discuter de **ces cas en privé** (service@eeq.ca et 1 877 987-1491)
- La période de questions sera enregistrée en audio à des fins internes, pour faciliter le suivi

Ordre du jour

1

Faits saillants de la déclaration 2026
Période de questions

2

Mesures pour alléger la pression financière

3

Survol du Bilan ÉEQ 2025

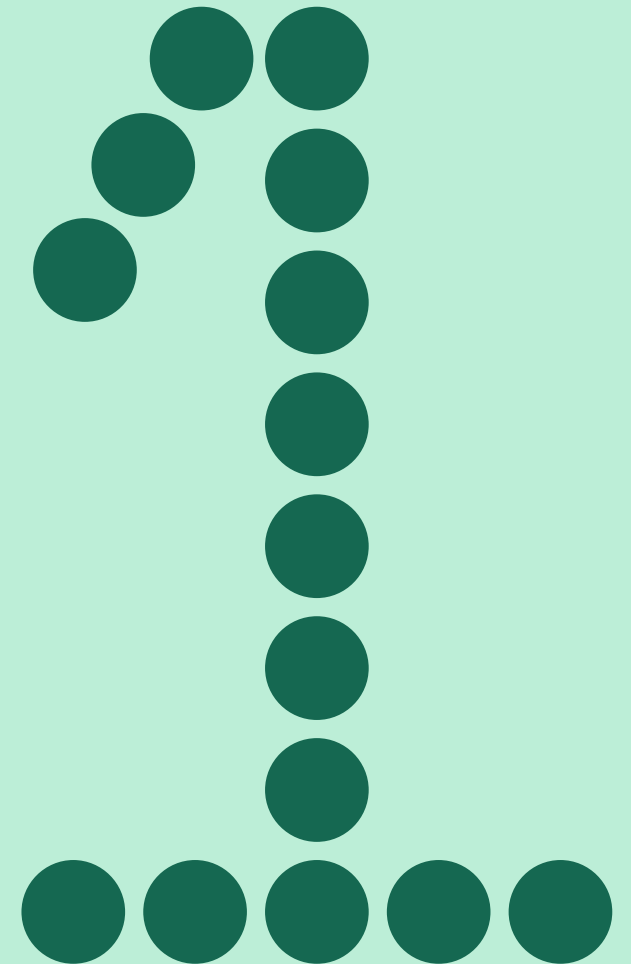
4

Résumé

5

Période de questions

Faits saillants de la déclaration 2026



Nouveautés de la déclaration 2026

Changements aux mesures d'écomodulation

Changements significatifs apportés aux mesures, dont le **Bonus à l'écoconception**, à la suite de la réalisation de bilans en collaboration avec les producteurs

Première étape de déclaration de matières destinées aux ICI

- Deux matières à déclarer : le carton ondulé et le carton plat utilisé comme emballage secondaire
- Aucune participation financière pour ces matières
- Vise ultimement à renforcer l'équité entre les producteurs

Changement à la mesure de modification substantielle

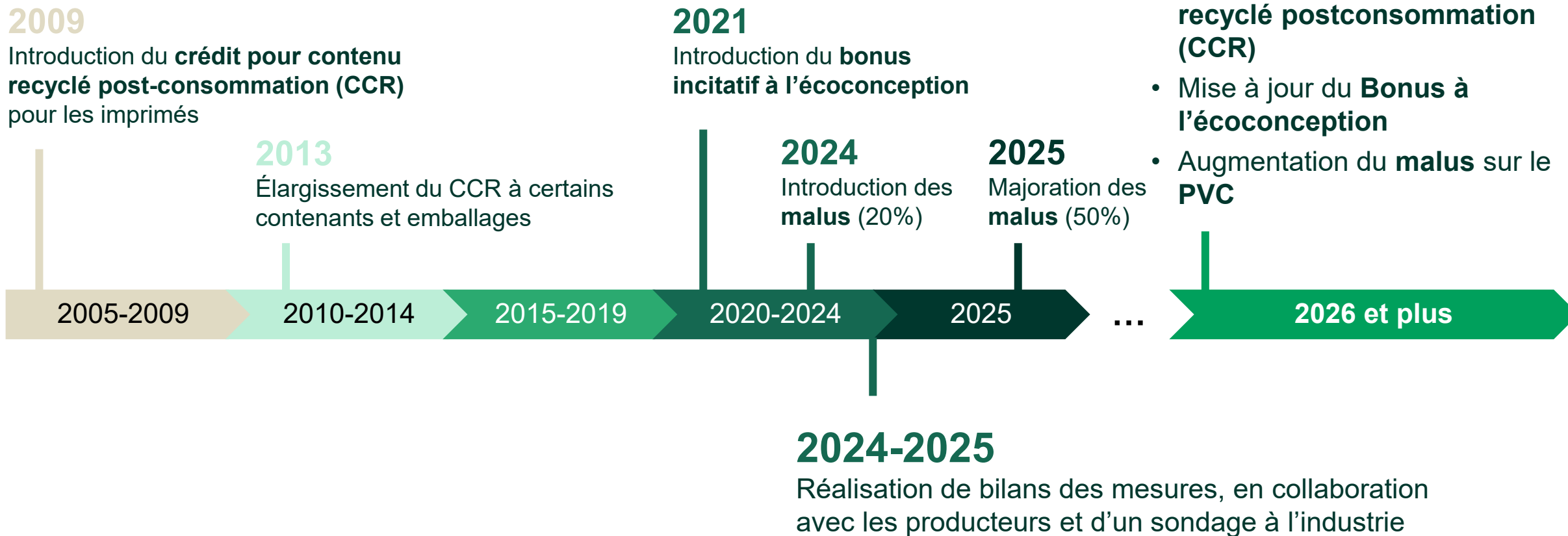
- Ne plus limiter l'admissibilité aux fins de gammes complètes

Déclaration des contenants de boisson consignés depuis mars 2025

- Seulement les quantités mises en marché en janvier et février 2025 doivent être déclarés
- Aucune participation financière pour ces matières
- Les données serviront à évaluer leur taux de récupération dans la collecte sélective

Changements aux mesures d'écomodulation

Rappel de l'historique des mesures



Nouveautés du Bonus

- Actualisation des modalités pour l'intégration de contenu recyclé suite au retrait du crédit pour contenu recyclé post-consommation (CCR);
- Éligibilité des imprimés;
- Majoration des montants de bonus disponibles;
- Possibilité, pour certaines actions, de faire une demande chaque année;
- Mise à jour des critères d'acceptation.

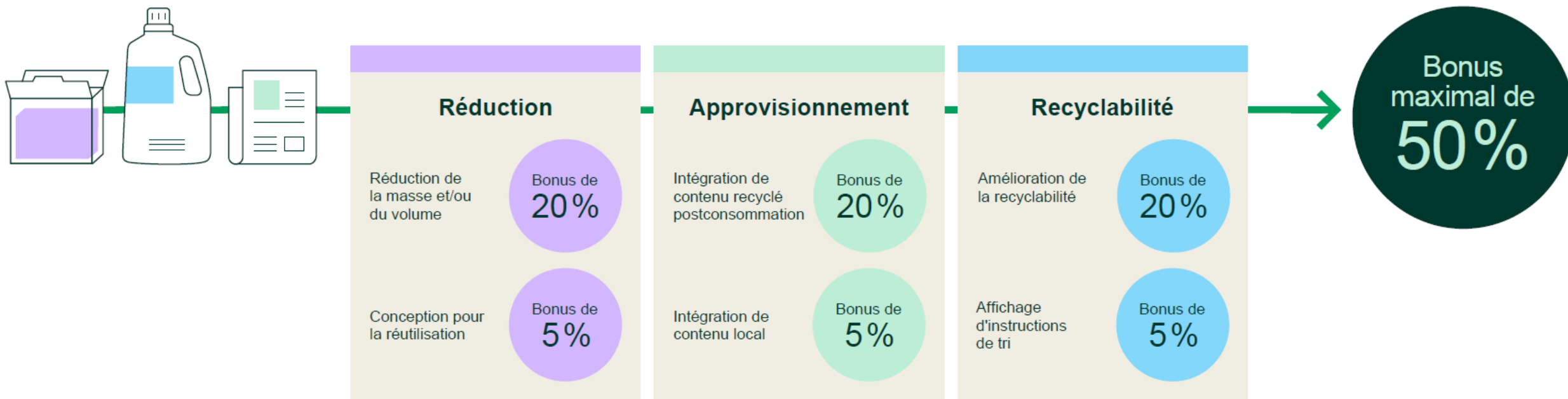
Montants disponibles

- Jusqu'à **50 000 \$** peut être accordé pour **chaque demande**.
- Un **montant minimum** de bonus de **10 000 \$** par producteur, ou plafonné au montant total de la PFP si inférieure à 10 000 \$.
- Jusqu'à **100 000 \$** peut être accordé si un producteur soumet **plusieurs demandes**.

Rappel des conditions d'admissibilité du Bonus

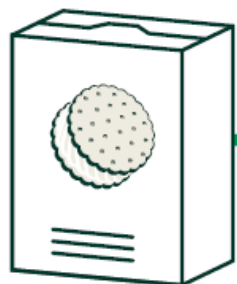
1. Être une entreprise assujettie conforme auprès de ÉEQ et avoir **payé la totalité des sommes dues découlant des années d'obligation antérieures**, dans le respect des délais prescrits, à moins d'entente écrite préalable avec ÉEQ ;
2. Avoir transmis une **déclaration détaillée**, dans le respect des délais prescrits ;
3. Avoir **mis en marché un ou plusieurs CEI écoconçus** au cours de l'année civile de référence ;
4. Avoir transmis le **formulaire de demande de bonus**, ainsi que les **pièces justificatives** au plus tard le 30 juin 2026 ;
5. Accepter que ÉEQ puisse **communiquer les démarches** d'écoconception récompensées par le bonus.

Actions d'écoconception admissibles



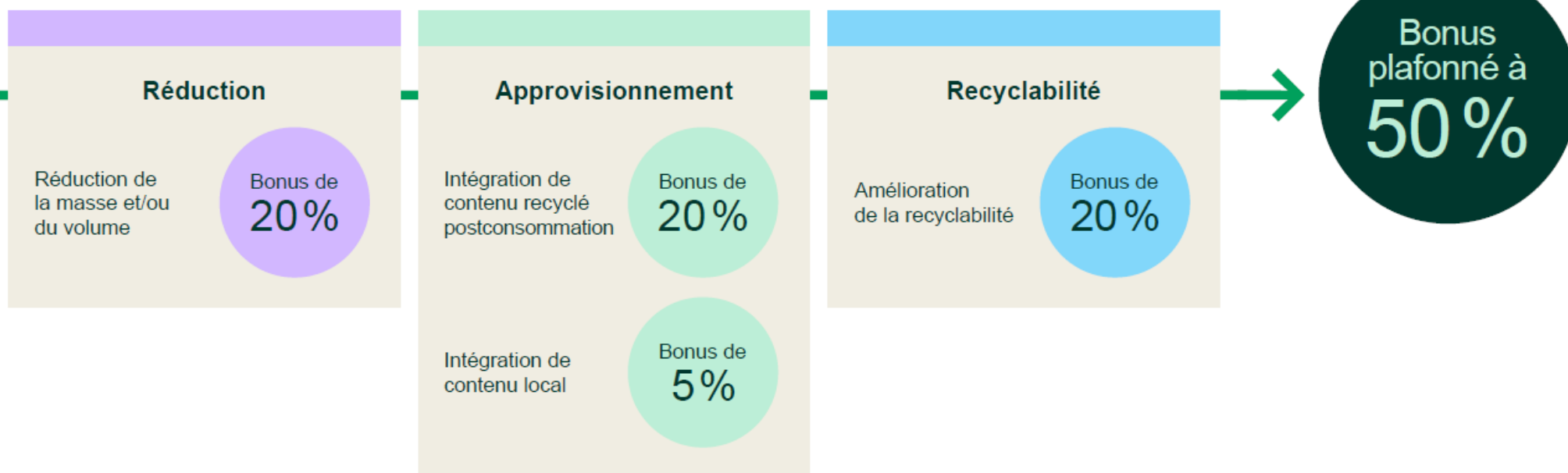
Exemple de cas fictif

Emballage en carton plat



Actions d'écoconception réalisées

- Réduction du vide technique
- Intégration de 70 % de contenu recyclé postconsommation
- Boîte fabriquée et imprimée au Québec
- Amélioration de la recyclabilité



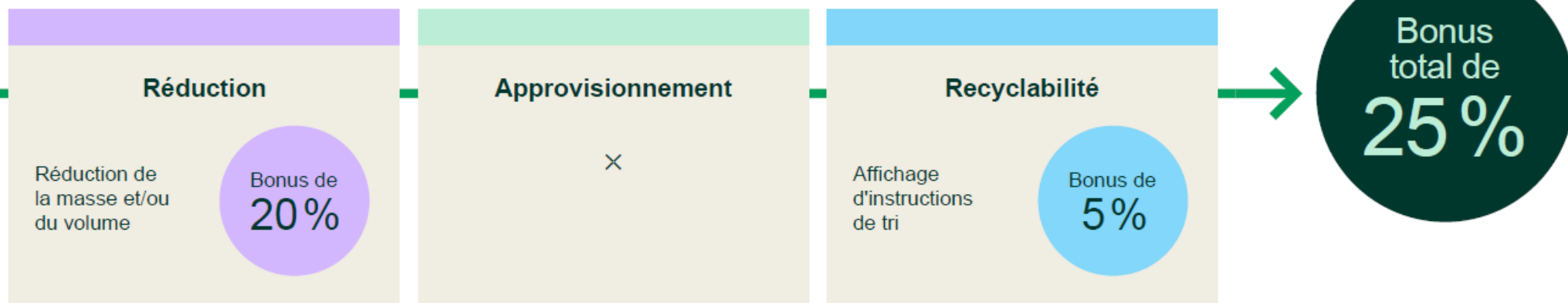
Exemple de cas fictif

Brochure imprimée



Actions d'écoconception réalisées

- Réduction de la masse par l'utilisation d'un papier allégé
- Affichage d'une instruction de tri



Ressources disponibles pour préparer votre demande

Le guide du bonus à l'écoconception



Le formulaire de demande de bonus

Bonus à l'écoconception - Formulaire de demande de bonus

Formulaire de demande - Déclaration 2026

Ce formulaire vise à documenter la démarche d'écoconception pour un contenant, un emballage ou un imprimé écoconçu. Une demande distincte doit être soumise pour chaque démarche d'écoconception répondant à des actions d'écoconception différentes.

Pour plus de renseignements sur le bonus, les conditions d'admissibilité et les critères d'évaluation des démarches, consulter le : [Guide du Bonus 2026](#)

Informations sur le producteur

Nom du producteur :	
N° de compte du producteur : <i>Code à 5 chiffres</i>	
Personne ressource :	
Courriel :	
Numéro de téléphone : <i>e.g. 555-555-5555</i>	

Informations générales concernant la démarche d'écoconception

Description de la démarche : <i>Expliquer en quelques lignes, les objectifs de la démarche d'écoconception et les résultats obtenus.</i>	
--	--

Termes et conditions

La personne soumettant la demande de bonus doit être dûment autorisée au nom du producteur à soumettre sa demande et être enregistrée comme premier répondant(e) ou répondant(e) secondaire auprès de ÉEQ.

Les informations sensibles fournies à ÉEQ seront considérées comme confidentielles. Toutefois, les producteurs soumettant une demande de bonus acceptent que les données transmises à ÉEQ puissent être conservées et utilisées, sous forme non nominative, dans le cadre de futures études, analyses ou recherches.

Tout producteur qui désirerait renoncer à l'octroi d'un crédit ou à la communication de sa démarche d'écoconception devra en faire la demande formelle par écrit à ÉEQ, et celle-ci doit être signée par une personne en autorité dans l'entreprise.

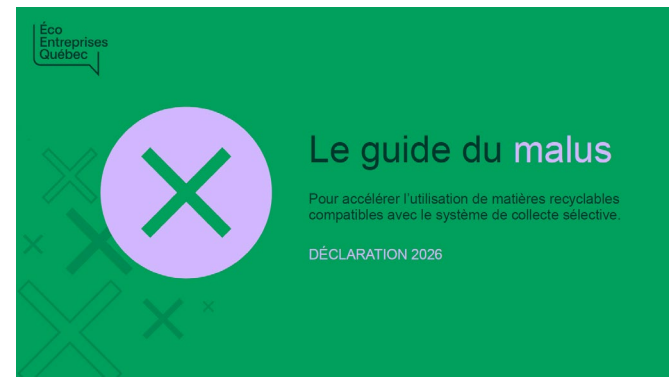
Vidéo tutoriel

À venir à la mi-avril

Malus (pénalité)

Augmentation du malus à 75% pour le Polychlorure de vinyle (PVC)

- **Maintien du malus sur le PLA** et les autres plastiques dégradables à 50%
- Le malus vise à **responsabiliser les producteurs** quant aux conséquences liées à la mise en marché de certaines matières et d'accélérer l'utilisation de matières recyclables compatibles avec le système de collecte sélective.
- Le **Guide du malus** est disponible pour appuyer les producteurs dans leurs efforts visant à substituer ces matières



Dates importantes de la déclaration 2026

Ouverture de la période de déclaration

Date limite pour soumettre la déclaration

Date limite pour soumettre les demandes de bonus

Présentation et approbation de la PFP 2027

Émission des factures de la PFP 2027 et des crédits liés au bonus

Date limite du premier versement de la PFP 2027



1^{er} avril



31 mai



30 juin



Septembre



Novembre



31 janvier

Rappel : dernière année avant la transition vers la nouvelle liste des matières harmonisée

ÉEQ a œuvré avec les principaux organismes de REP au Canada afin d'harmoniser la liste des catégories de matières de la grille tarifaire.

Ça veut dire quoi?

Les producteurs pourront bénéficier de catégories de matières harmonisées à l'échelle nationale lors de leur déclaration annuelle **à partir de la déclaration 2027**, simplifiant le processus de déclaration.

Comment vous préparer?

Un [tableau de correspondance](#) des catégories de matières est disponible. D'autres ressources seront disponibles au cours des prochains mois.



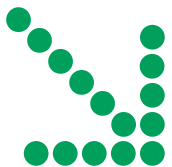
Déclaration des matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI)

Première étape : Commerces et restaurants en bordure de rue

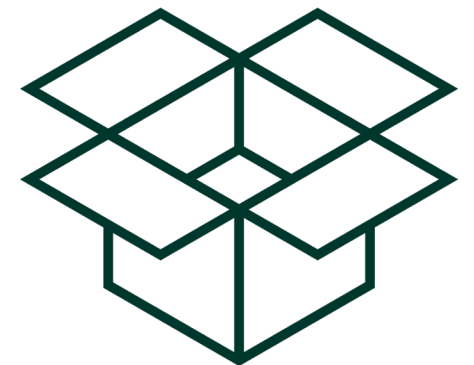
Une première étape lors de la déclaration 2026

Tel qu'annoncé à l'été 2025, les producteurs doivent déclarer **deux matières** mises en marché dans un contexte ICI lors de la déclaration 2026 :

- Le **carton ondulé** et le **carton plat** utilisés comme **emballage secondaire**
- Destinés aux **commerces et restaurants en bordure de rue**
- Mis en marché du **1er juillet** au **31 décembre 2025**
- **Aucune contribution financière** ne sera exigée pour ces matières.



Cette déclaration est **obligatoire** et **complémentaire** aux obligations légales des producteurs pour les CEI destinés aux consommateurs.




Ressources disponibles pour vous aider à compiler vos données

Guide de déclaration des matières destinées aux ICI

Guide de déclaration des matières destinées aux institutions, commerces et industries

Première étape : Commerces et restaurants en bordure de rue



Éco Entreprises Québec


Déclaration 2026

VERSION 2026.01

GUIDE DE DÉCLARATION DES MATIÈRES DESTINÉES AUX ICI 2026

Pourquoi déclarer des matières destinées aux commerces et restaurants en bordure de rue

Depuis plus de 20 ans, les services de collecte municipaux desservent plusieurs commerces et restaurants localisés sur les rues commerciales du Québec, ainsi que des institutions et industries. Les matières provenant de ces établissements sont collectées par les mêmes camions qui desservent les secteurs résidentiels, puisqu'ils s'y apparentent, en nature et en volume. Elles se retrouvent donc à être traitées dans le système de collecte sélective, comme illustré dans la figure suivante.



Historiquement, les coûts de la collecte, du transport et du tri de ces matières ont été assumés par les entreprises qui contribuent au financement du régime de compensation (ancien régime jusqu'en 2024). Selon le nouveau système qui applique le Règlement sur la collecte sélective, depuis le 1^{er} janvier 2025, ces services doivent continuer d'être offerts. Ces coûts sont estimés représenter environ 20% des coûts totaux actuels du système.

Pour parvenir à une plus grande équité pour les entreprises qui financent le système de collecte sélective, celles qui mettent en marché ces matières devront progressivement contribuer au financement de leur juste part pour le traitement de ces matières. Cette première étape de déclaration concerne uniquement les commerces et restaurants en bordure de rue puisqu'ils représentent la majorité des matières destinées aux ICI desservis par la collecte municipale.

À noter

Le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRS2 « C-2, r. 46.01 (« Règlement sur la collecte sélective ») prévoit que l'ensemble des matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI) soit éventuellement et progressivement pris en charge par l'ÉCO selon l'ordonnance précisée par le gouvernement. Ce guide sera mis à jour lorsque les modalités entourant ces nouvelles obligations réglementaires seront déterminées.

Enfin, ce guide ne remplace pas, ni n'interprète, les obligations des producteurs au sens du Règlement sur la collecte sélective. Les exemples présentés sont non-exhaustifs et sont fournis à titre informatif seulement.

Webinaire (Document et enregistrement)

Éco Entreprises Québec

Déclaration des matières destinées aux institutions, commerces et industries

Première étape : Commerces et restaurants en bordure de rue



Isabelle Lafèche, directrice principale, Service aux producteurs et conformité
Maxime Lemerise, conseiller stratégique, Ecoconception et écomodulation

19 février 2026

Foire aux questions

À venir

 Ces ressources détaillent les notions clés, les matières à déclarer, qui est responsable de déclarer et propose trois approches de déclaration. Ces documents sont disponibles sur notre site [web](#).

Changements apportés au Portail de déclaration

Déclaration détaillée

- 1 Confirmation d'assujettissement ✓ 2 Questions d'assujettissement ✓ 3 Tarif fixe ✓ 4 Matières mises sur le marché

Matières mises sur le marché

Veillez indiquer les poids totaux en kilogrammes (kg) de chaque matière visée mise sur le marché par votre entreprise au cours de l'année de référence de la déclaration. Pour catégoriser vos contenants, emballages et imprimés (CEI) visés dans la bonne matière, nous vous invitons à consulter notre Guide des matières.

Matière	CEI du Tarif précédent (kg)	CEI à déclarer (kg)	CEI vendus comme produits du Tarif précédent (kg)	CEI vendus comme produits à déclarer (kg)
Matières ICI				
Méthodologie 1 - Carton plat		<input type="text"/>		<input type="text"/>
Méthodologie 1 - Carton ondulé		<input type="text"/>		<input type="text"/>
Méthodologie 2 - Carton plat		<input type="text"/>		<input type="text"/>
Méthodologie 2 - Carton ondulé		<input type="text"/>		<input type="text"/>
Méthodologie 3 - Carton plat		<input type="text"/>		<input type="text"/>
Méthodologie 3 - Carton ondulé		<input type="text"/>		<input type="text"/>
Sous-Total:				

Déclaration simplifiée

Tonnage supérieur à 15t

Déclaration précédente:

Oui

Au cours de l'année de référence, votre entreprise a-t-elle mis sur le marché plus de 15 tonnes métriques de contenants, emballages et imprimés (CEI) visés, directement ou indirectement, au Québec? *

Non

Au cours de l'année de référence, quelle quantité, en tonnes métriques, de contenants, emballages et imprimés (CEI) ultimement destinés aux consommateurs du Québec votre entreprise a-t-elle mise sur le marché? Veuillez arrondir à la troisième décimale. *

Matières destinés aux commerces et restaurants

Vous devez déclarer les contenants et emballages secondaires faits en carton ondulé et carton plat ultimement destinés aux commerces et restaurants avec pignon sur rue desservis par les services de collecte sélective. Trois méthodologies sont proposées et il vous est possible de faire une combinaison de ces dernières selon la disponibilité de vos données. Nous vous invitons à consulter notre guide sur ces matières afin de déclarer ces matières correctement. Pour chaque méthodologie, veuillez indiquer les quantités de matières générées.

Méthodologie 1 : Quantités, en tonnes métriques, de contenants et emballages secondaires ultimement destinés à des commerces et restaurants de bord de rue desservis par la collecte sélective au Québec *

Méthodologie 2 : Quantités, en tonnes métriques, de contenants et emballages secondaires ultimement destinés à tout commerce et restaurant au Québec *

Méthodologie 3 : Quantités, en tonnes métriques, de contenants et emballages ultimement destinés à toute institution, commerce ou industrie (CI) *

Modifications substantielles

Mise à jour

Mesure pour les modifications substantielles

→ Contexte

- Il y a un écart de 2 ans entre l'année de référence des données déclarées et l'année de financement de la collecte sélective depuis l'entrée en vigueur de REP
- Solution : ÉEQ a intégré l'an dernier une mesure d'ajustement visant les lancements et les fins de gammes de produits
- Objectif : Permettre aux producteurs de rapprocher les sommes payées des quantités réellement mises en marché durant l'année de financement pour ces gammes de produits.

→ Constat

- Exclusion des variations substantielles de quantités ne découlant pas de fin complète de gamme de produits
- Définition de gamme de produits sujette à interprétation

Mise à jour de la mesure pour les modifications substantielles

→ Solution

- Mieux répondre à la réalité des producteurs se retrouvant plus souvent avec des baisses de quantités importantes plutôt que des fins de gamme

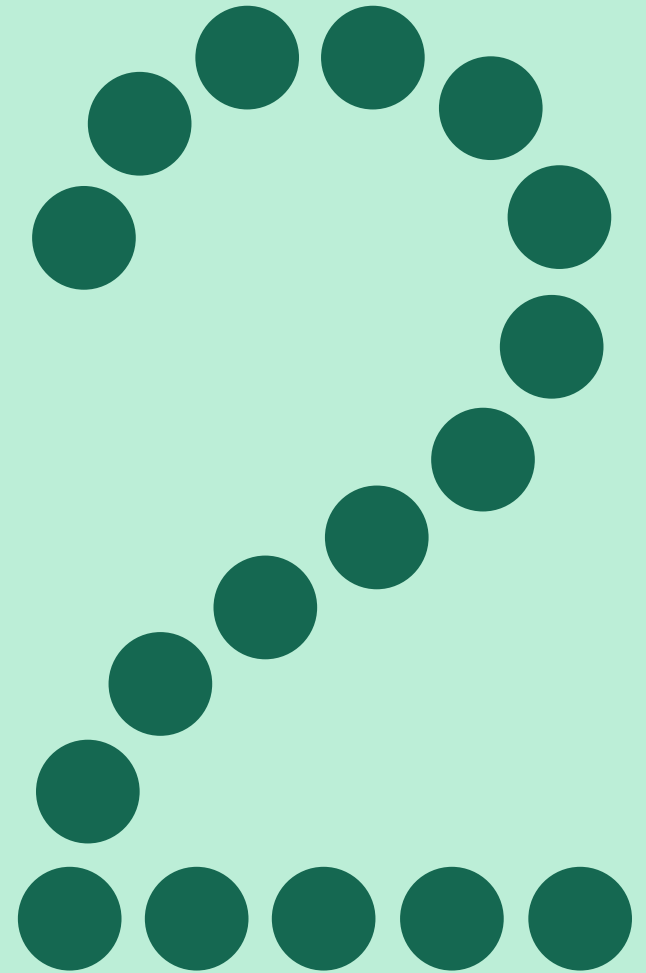
→ Mise à jour de la mesure

- Ne plus limiter l'admissibilité aux fins de gammes complètes, afin de **considérer des baisses ou hausses de quantités substantielles (variation minimale de 80%)**
 - La **condition financière** est toutefois maintenue, soit que la **réduction ou l'augmentation nette** doit représenter **au moins 5% du volume total** de matières mises en marché déclaré
 - Toujours une mesure volontaire
- ÉEQ se penchera sur l'analyse d'une proposition d'ajustement annuel systématisé pour le futur. Les producteurs seront consultés à cet effet en temps et lieu.

Faits saillants pour la déclaration 2026

Période de questions

Mesures pour alléger la pression financière



Subvention du MELCCFP pour les PME

- Le 19 mars dernier, le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une subvention de **27 M\$** à Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** ») afin de soutenir financièrement les petites et moyennes entreprises.
- La subvention permettra de couvrir une **partie significative** de la facture liée au **Tarif 2025** pour les producteurs admissibles (présentement estimée à environ 50%, conditionnelle au traitement de l'admissibilité des demandes reçues).
- L'**ensemble** de la subvention est **redistribué aux producteurs admissibles**.
- Les producteurs devront **s'inscrire** et fournir les **pièces justificatives** nécessaires à la validation de leur admissibilité au moyen d'un lien accessible par courriel et sur le portail de déclaration.
- Ce programme de subvention **ne concerne pas les versements de la Participation financière des producteurs (PFP)** en vertu de la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Critères d'admissibilité des producteurs

- Avoir soumis sa déclaration pour le Tarif 2025
- Avoir des revenus mondiaux annuels de **100 M\$ et moins** pour 2024 ou 2025

Subvention du MELCCFP pour les PME

Émission et application des crédits

- Une fois les producteurs admissibles identifiés, ÉEQ procédera à une répartition des 27 M\$ de sorte que tous les producteurs admissibles reçoivent **le même pourcentage** d'aide financière.
- Crédit automatiquement appliqué au solde du Tarif 2025 selon le versement restant à payer.
- Une entente de financement particulière sera à signer pour les soldes restants au moment de l'application du crédit de la subvention.
- Si le crédit accordé excède le solde de la facture du Tarif 2025, le montant restant sera applicable sur la dernière facture de la PFP 2026, exigible au 31 octobre 2026.
- Dans le cas exceptionnel où un producteur doit contribuer au Tarif 2025, mais pas à la PFP 2026, l'excédent sera plutôt remboursé (exemple : contenants consignés).
- Les producteurs bénéficiant du Bonus à l'écoconception en plus de la subvention ne pourront obtenir un crédit combiné supérieur au montant total facturé pour le Tarif 2025.

Subvention du MELCCFP pour les PME

Rappel

- Les producteurs sont invités à communiquer avec le Service aux producteurs pour toute demande d'entente de paiement pour les créances associées aux autres factures annuelles, comme pour les versements de la Participation financière des producteurs (PFP) qui ne sont pas concernés par ce programme.
- service@eeq.ca ou 1 877 987-1491

Mesure de financement développée par ÉEQ

- Mesure de financement adaptée pour les entreprises ayant un **chiffre d'affaires mondial de 100M\$ et moins.**
- Entente particulière pour le solde restant de la contribution du **Tarif 2025**
- Les **conditions de cette entente** sont les suivantes :
 - Étalement de paiement sur 24 mois
 - Taux d'intérêt préférentiel à 5%
 - Aucuns frais administratifs
- Si vous êtes éligibles et intéressés, merci de communiquer avec le Service aux Producteurs à service@eeq.ca d'ici le **31 mai 2026**
- Une fois votre admissibilité confirmée, un membre de notre équipe communiquera avec vous afin de vous soumettre une entente de paiement, à signer par une personne dûment autorisée au sein de votre entreprise.

Mesure pour alléger la pression financière : Position administrative

- L'annonce de l'aide gouvernementale de 27 M\$ s'accompagne de la publication d'une position administrative, laquelle ouvre la voie à des ajustements réglementaires attendus. Elle confirme notamment les **intentions** suivantes du **gouvernement** :
- Report de la grande majorité des nouvelles obligations (ex. ICI)
 - Ajustement de plusieurs cibles de performance
- Ces avancées s'inscrivent dans la continuité de nos **démarches** menées depuis **plus d'un an** auprès du gouvernement pour **faire valoir les enjeux vécus par les producteurs et réduire les coûts à moyen et long terme**.
- Les **échanges se poursuivront** afin que les **changements** réglementaires proposés se **concrétisent** d'ici la fin du printemps.

Rappel : Échéancier et modalités de paiement pour le Tarif 2025

Producteurs non admissibles ou non intéressés doivent acquitter le Tarif 2025 en 2026

Déclaration détaillée (+ 15 tonnes métriques) :

31 janvier 2026 (60 %)
31 octobre 2026 (40 %)

Déclaration simplifiée (tarifs fixes) :

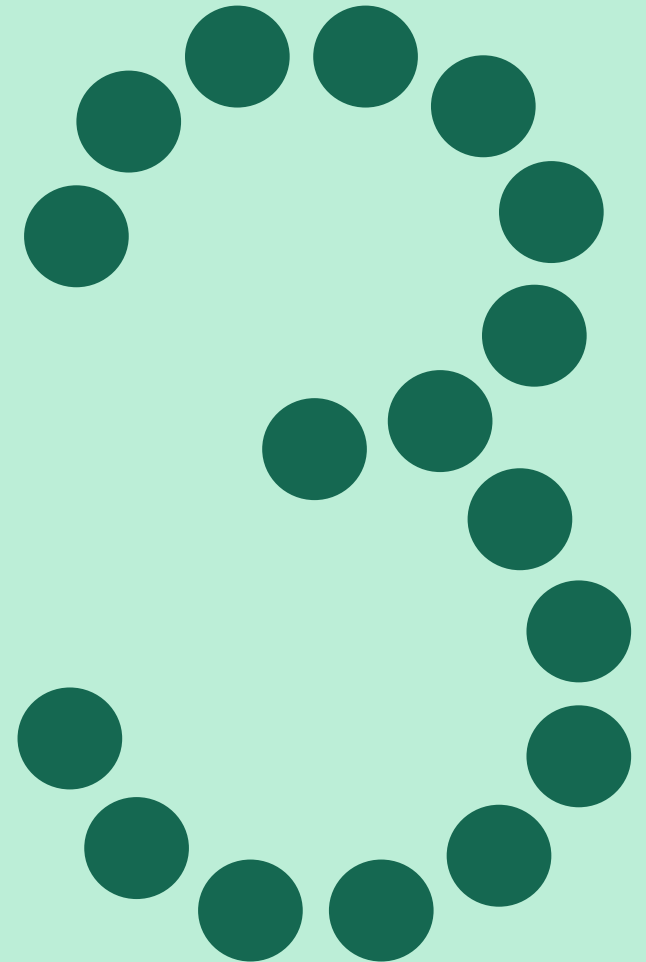
31 octobre 2026 (100 %)

Producteurs admissibles et intéressés

31 mai

Date limite pour la réception des formulaires d'admissibilité et des pièces justificatives

Survol du Bilan 2025 de la collecte sélective modernisée



Pourquoi publier un Bilan?

- **Transparence** : Renforcer la crédibilité de ÉEQ et la confiance envers le système
- **Résultats** : Démontrer concrètement ce qui a été fait et mettre en valeur le travail accompli
- **Performance** : Mesurer les progrès et identifier les pistes d'amélioration
- **Mobilisation** : Susciter l'adhésion et rallier nos partenaires et parties prenantes autour d'objectifs communs

2025 en quelques points clés

- Les producteurs maintenant responsables de la mise en œuvre, de l'élaboration et du financement de **100 %** du système de collecte sélective modernisé
- Une transition réussie: **aucun bris de service** de collecte en 2025
- **791 000 tonnes** de matières récupérées par la collecte sélective, triées par les **21 centres de tri et prétri** sous contrat avec ÉEQ
- Une situation mondiale **critique** pour l'industrie du recyclage
- Malgré une année difficile pour les marchés, **63 %** des matières recyclées ont été vendues au Québec

Les producteurs au cœur du système

- Bonification de notre approche de communication avec les producteurs
- Déploiement d'actions pour renforcer l'équité au sein des producteurs (recrutement, conformité)
- Travail d'harmonisation avec nos homologues du Canada (catégories et période de déclaration, lignes directrices d'écoconception)
- Deux campagnes médiatiques grand public avec la marque citoyenne **Bac Impact** (télévision, radio, affichage, numérique et imprimé) en 2025

2 800

Producteurs membres de ÉEQ

609 000

Tonnes de contenants, emballages et imprimés mises en marché en 2025

148

Nouveaux producteurs membres de ÉEQ en 2025

5,8 M\$

Revenus additionnels provenant des nouveaux producteurs

33 %

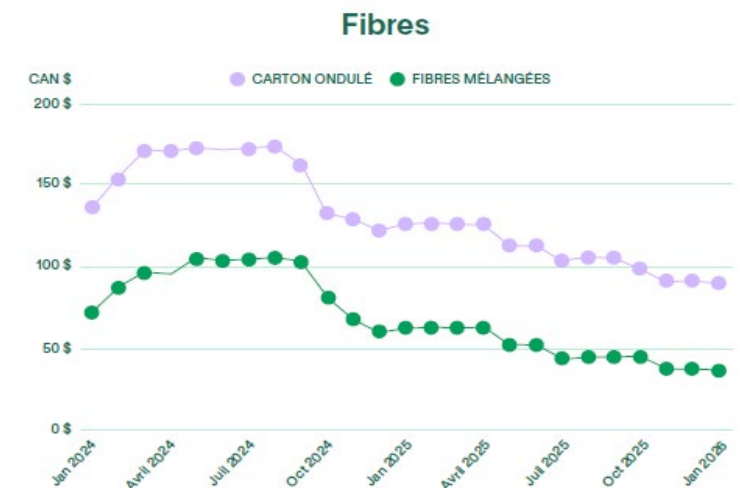
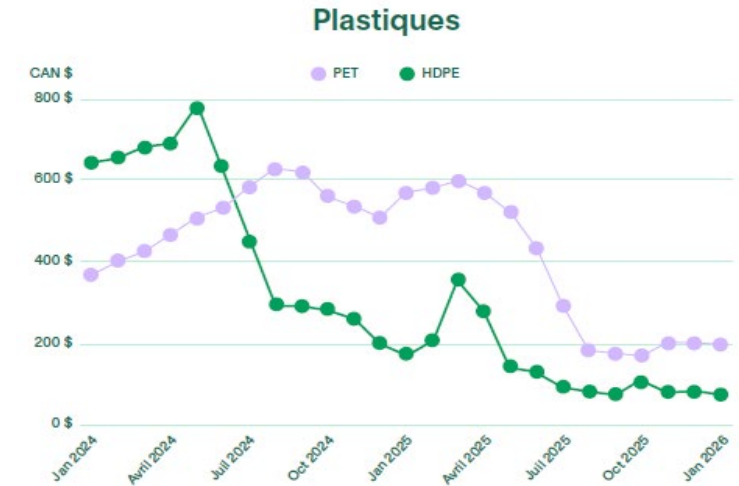
Taux de notoriété de la marque Bac Impact (+19 points)

2/3

des Québécois font confiance au système de collecte sélective

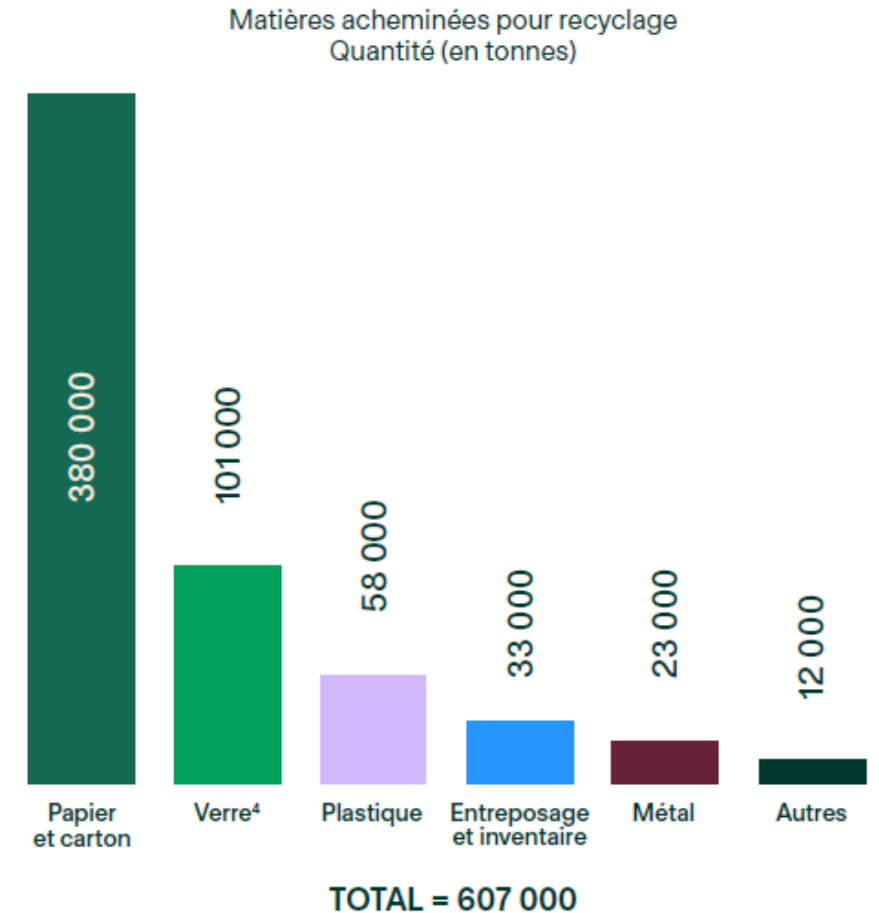
Une année difficile pour la vente de la matière recyclée

- Une industrie du recyclage **en crise**
 - Fermeture d'installations et volatilité des marchés, notamment une chute vertigineuse des prix des plastiques, du papier et du carton
 - Surabondance de production de plastique vierge, exerçant une pression importante sur les prix et la demande en plastique recyclé
 - Incertitude entourant le commerce international et la géopolitique, notamment la mise en place de nouveaux tarifs
 - Croissance économique ralentie et l'inflation
 - Taux de change peu avantageux du dollar canadien
- Un nouveau modèle d'affaires pour la commercialisation
 - Prise en charge de façon graduelle par ÉEQ de la commercialisation, transition complétée au printemps 2026
 - Assurer la circularité des matières recyclables et générer des revenus finançant une portion des coûts du système



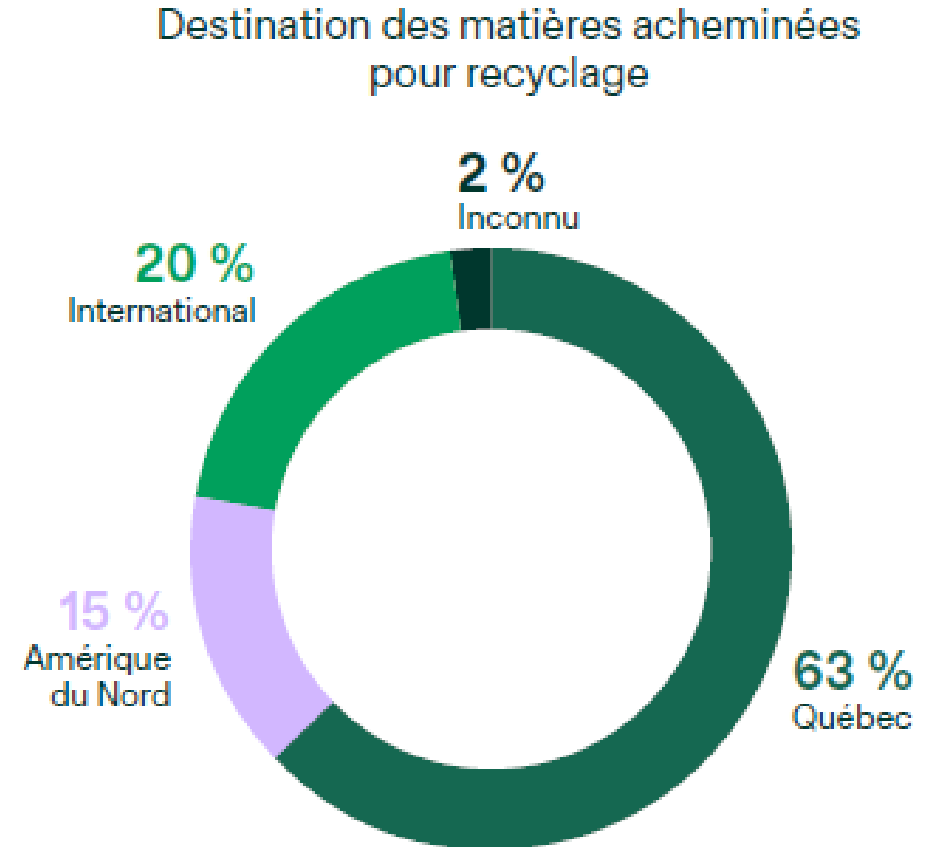
Une deuxième vie pour les matières

- En 2025, **607 000 tonnes** ont été acheminées pour recyclage ou entreposées pour des fins de recyclage
 - Le papier et le carton comptent pour près du **deux tiers** de ce tonnage
 - Le verre représente **17 %**, alors que les plastiques et les métaux représentent respectivement **10 %** et **4 %**
- **80 %** des contenants, emballages et imprimés récupérés sont captés par les centres de tri et acheminés aux recycleurs
- **19 %** des matières sortantes des centres de tri sont des rejets, soit **137 000 tonnes**
 - 42 % sont des contaminants
 - 58 % sont des contenants, emballages et imprimés: ÉEQ cherchera à réduire cette proportion en augmentant la performance des centres de tri



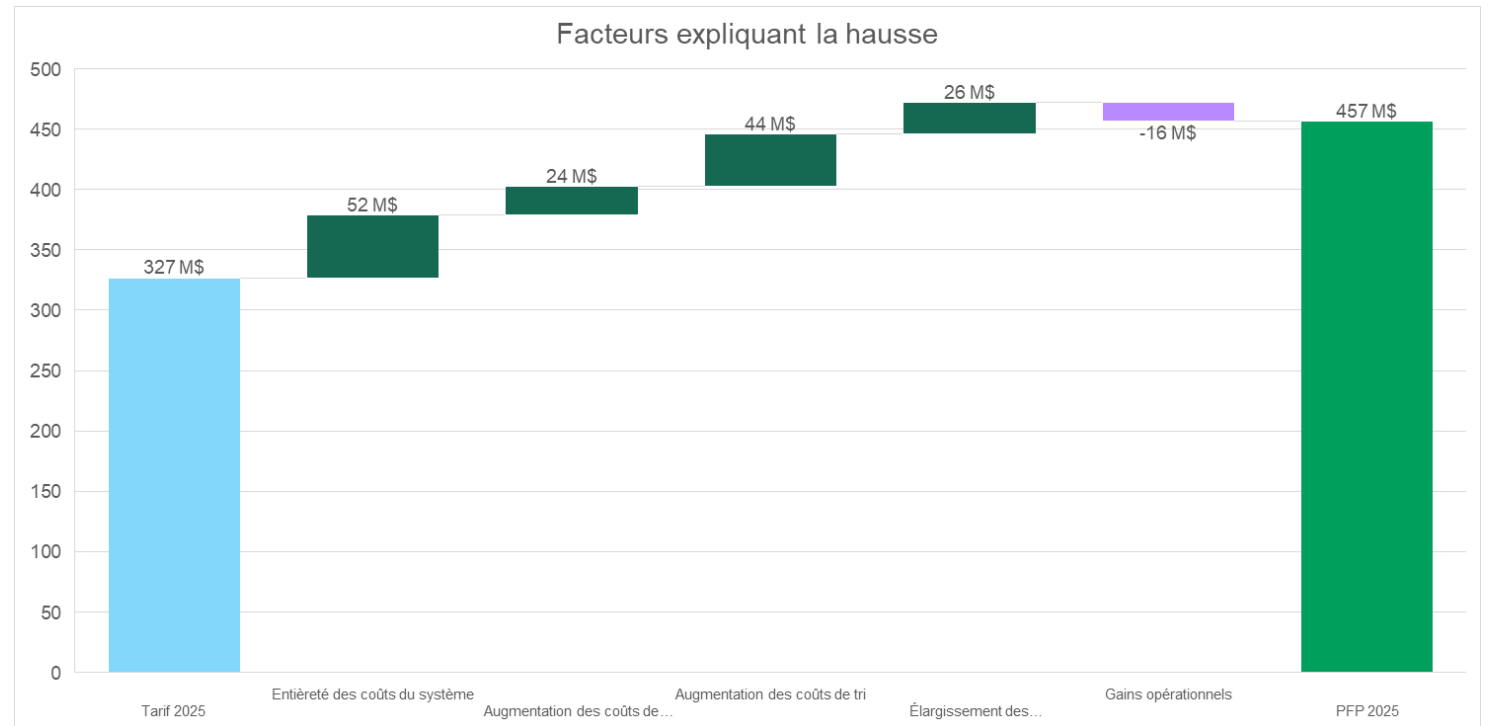
Prioriser les marchés locaux

- En 2025, **63 %** des matières acheminées pour recyclage ont trouvé preneur au Québec
 - Hausse de **5 %** par rapport à 2023
- 20 % exportées à l'international (**baisse de 2 %**), essentiellement des ballots de papier mixte en raison de la capacité limitée de l'industrie nord-américaine
- 2 % des matières ont une destination inconnue, une situation attribuable à la mise en place progressive de la commercialisation en début 2025
 - Situation résorbée, l'entièreté des flux seront suivis en 2026



Les facteurs expliquant la hausse de coûts

- **Financement de l'entièreté des coûts inhérents du système (52 M\$):** retrait du facteur de taux de performance, frais de gestion de première ligne, équipements de récupération, coûts de gestion des écocentres
- **Augmentation des coûts de collecte (24 M\$),** entraînée par les nouveaux appels d'offres en 2025
- **Augmentation des coûts de tri (44 M\$),** incluant la modernisation des installations et l'équipement pour atteindre les cibles de performance prévues
- **Élargissement des responsabilités assumées par les producteurs (26 M\$):** ISÉ, caractérisations, desserte des territoires isolés, éloignés et des communautés autochtones
- Hausse en partie mitigée par des **gains opérationnels (16 M\$)** de ÉEQ



Pour en savoir plus

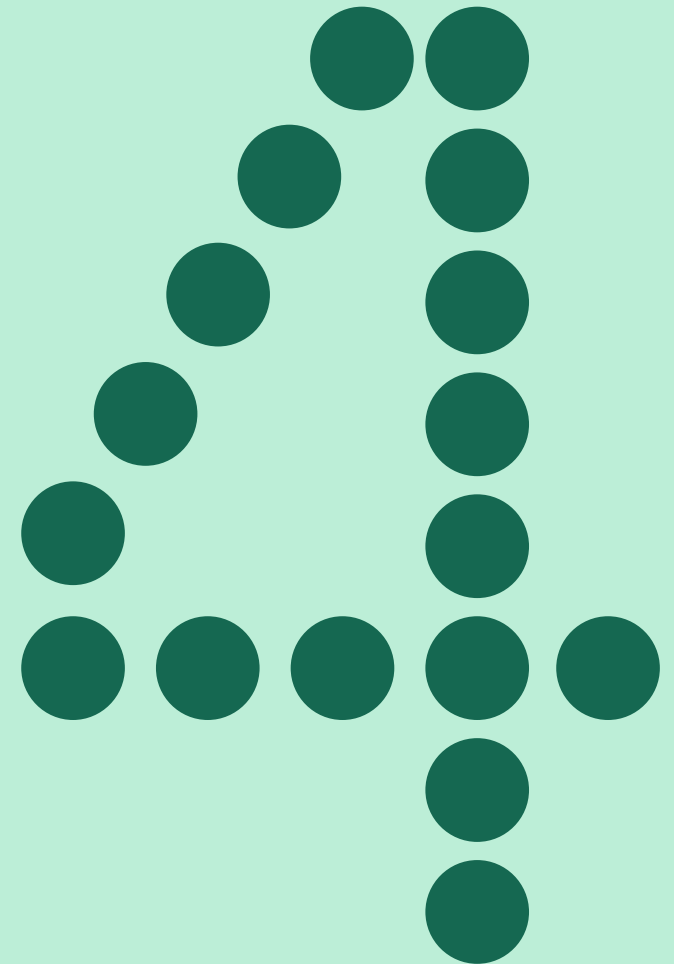
Bilan complet (FR)



Bilan complet (ENG)



En résumé



En résumé

→ **Déclaration 2026** (1er avril au 31 mai 2026)

- Nouveautés aux mesures d'écomodulation
- Première étape de déclaration de matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI)
- Déclaration des contenants de boisson consignés mis en marché en janvier et février 2025

→ **Mise à jour de la mesure de modifications substantielles**

→ **Premier Bilan d'ÉEQ** complété pour l'année **2025**

→ **3 mesures pour alléger la pression financière :**

- Subvention de 27M\$ pour les PME pour le Tarif 2025 pour les producteurs avec chiffre d'affaires global < 100 M\$
- Mesure de financement développée par ÉEQ pour le paiement de la contribution du Tarif 2025
- Publication d'une position administrative, ouvrant la voie à des ajustements réglementaires

Résumé des dates importantes

Période de déclaration incl. cartons destinés aux commerces et restaurants en bordure de rue



1^{er} avril au 31 mai

AGA



30 avril

Webinaire pour les hauts dirigeants financiers des producteurs



30 avril

Subvention pour les PME (date limite pour faire la demande et fournir les pièces justificatives)



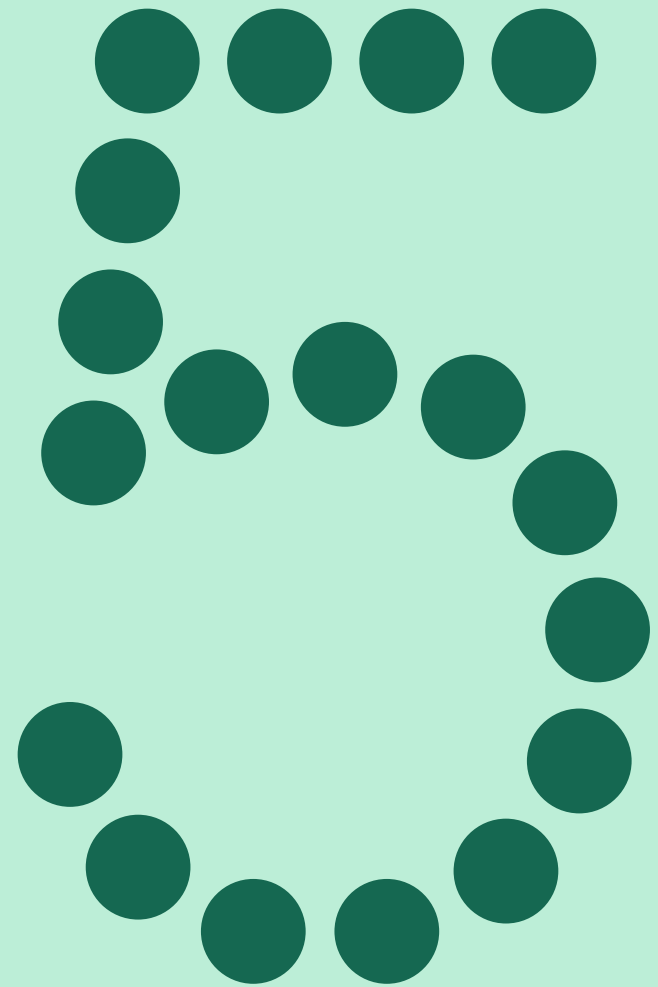
31 mai

Date limite pour soumettre les demandes de bonus - écomodulation



30 juin

Période de questions



Services aux producteurs :

service@eeq.ca

1 877 987-1491

**Merci d'avoir été des
nôtres et de répondre à
notre sondage !**

